

DECISION n° 2019 / 0473 du 2 septembre 2019

Le Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

Article 1^{er} : Une réduction de 30% peut être accordée à l'association « Le Réel 48 », sur l'achat de divers produits vendus par le régisseur de recettes du PNC.

Ces produits servent de support à la formation « animer la nuit en ciel étoilé », à partir du 3 septembre 2019

Ces produits sont :

code	désignation		
articles		Prix public	Prix remisé
1 livre	Nuits des Cévennes	35,00€	24,50€
1	Carte du ciel Stelvision	16,00€	11,20€
1 livre	Les petits animaux de la nuit	14,90€	10,43€
2	Carte de la lune	14,00€	9,80€

La Directrice,

Anne Legille



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.